



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 21 mai 2025 - Délibération n° 2025-040

RECONDUCTION DES MODULES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE, CULTUREL ET PATRIMONIAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 12 mai, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Monsieur Jacques Carpentier.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Madame Martine Évain, pouvoir donné à Madame Stéphanie Brault.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Monsieur Valentin Perré.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Carpentier.

Rapport de Géraldine Denigot.

Depuis 2021 et dans le cadre des objectifs définis dans le Projet Éducatif Local, la Ville de Redon propose des Modules d'Enseignement Artistique, Culturel, et Patrimonial (EACP) afin d'accompagner les élèves dans la découverte artistique, culturelle et patrimoniale du territoire du Pays de Redon. Les modules s'adressent principalement aux classes élémentaires des écoles publiques et privées de Redon mais peuvent exceptionnellement concerner l'ensemble des élèves (y compris les maternelles), lorsqu'il s'agit d'un projet d'école.

Il s'agit d'accompagner financièrement les projets de classes qui s'inscrivent dans cet objectif durant l'année scolaire.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le 23/05/2025
ID : 035-213502362-20250521-SG2025_249_1-DE

De plus, il s'agit de promouvoir l'offre artistique, culturelle et patrimoniale du territoire du Pays de Redon.

Sur le temps scolaire et dans le cadre de projets de classe, l'enseignant propose l'intervention d'une personne diplômée ou expérimentée sur les thèmes de la culture, de l'art ou du patrimoine en lien avec le territoire du Pays de Redon. Les interventions de la personne qualifiée sont programmées sous la forme d'un parcours de cinq séances minimum pour la classe, en présence de l'enseignant puis poursuivis par l'enseignant seul.

En amont, chaque projet de module fait l'objet d'une validation pédagogique auprès de l'Inspection de l'Éducation Nationale (pour l'école publique) ou du Chef d'Établissement (pour l'école privée) avant d'être proposé à la Direction des Services Éducatifs et de la Citoyenneté. Si le projet remplit le cahier des charges du dispositif "Modules EACP", il est définitivement validé et déclaré éligible au financement. Dès lors, la Ville de Redon conventionne avec l'Éducation Nationale et le prestataire choisi par l'enseignant.

L'enseignant rédige un document de présentation du projet de module et le présente aux instances de validation deux mois avant le début des interventions. Le dossier devra comprendre le projet rédigé, les justificatifs de diplôme(s) et d'agrément du ou des intervenants.

Le prestataire choisi pourra être issu d'une association, d'une compagnie artistique, d'une entreprise privée ou d'un établissement public. Les intervenants devront systématiquement être autorisés et agréés par l'Éducation Nationale ou le Chef d'Établissement pour les écoles privées, avant toute intervention. Le recours aux acteurs du territoire sera privilégié.

Le module devra être réalisé dans l'enceinte de l'école ou à proximité immédiate (ex : gymnase).

Chaque école sera informée en juin de l'année N-1 du volume de modules accordés pour l'année scolaire suivante. Ce nombre est établi proportionnellement au nombre de classes (60 % du nombre total arrondi au chiffre entier supérieur). La répartition des modules dans l'école, sera à la discrétion de l'équipe pédagogique. Les modules pourront être cumulés pour un même projet dans la limite de deux modules par classe.

La Ville financera les projets qui auront fait l'objet d'une validation préalable par les autorités compétentes (citées précédemment). Le montant de la participation de la Ville s'élèvera à deux cent soixante-dix euros par module et dans la limite du coût de la prestation. Les modules pourront être cumulables lorsqu'ils s'inscrivent dans un projet global de l'école. La participation de la Ville sera directement versée au prestataire sur présentation d'une facture après service réalisé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance-Jeunesse, Vie Étudiante du 23 avril 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le **23/05/2025**

ID : 035-213502362-20250521-SG2025_249_1-DE

À L'UNANIMITÉ

ÉMET un avis favorable à la proposition de modules d'Enseignement Artistique, Culturel et Patrimonial aux écoles élémentaires publiques et privées Redonnaises.

FIXE le montant de la participation de la Ville à deux cent soixante-dix euros maximum par module.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



Le Secrétaire de séance,
Jacques Carpentier
Conseiller municipal

Mis en ligne le 23/05/2025

